

ARRETE N° 2014-ARR-DEPL-0234

DU 16 AVRIL 2014

Arrêté portant ouverture d'enquête préalable au déclassement du domaine public routier départemental de 2 portions de la RD 128, sur les communes de Gif-sur-Yvette et Palaiseau afin de les classer dans le domaine privé du Département, dans le cadre de l'aménagement des ZAC du Moulon et du quartier de l'Ecole Polytechnique

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-3, L131-4, et R131-3 à R131-9,

VU le règlement de la voirie départementale approuvé le 27 juin 2011 par l'Assemblée départementale,

VU la délibération 2014-04-0003 du Conseil général, en date du 27 janvier 2014, donnant son accord de principe sur ces déclassements/classements, en vue leur cession et nécessaires aux aménagements des ZAC du Moulon sur le territoire de Gif-sur-Yvette et du quartier de l'Ecole Polytechnique à Palaiseau, et autorisant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire,

VU le dossier d'enquête et les plans de déclassement,

SUR la proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du mardi 10 juin au mardi 24 juin 2014 inclus aura lieu, durant 15 jours consécutifs, en mairie de Gif-sur-Yvette et Palaiseau, une enquête publique préalable aux déclassements du domaine public routier départemental pour classements dans le domaine privé du Département, en vue de leur cession, de 2 portions de la RD 128, à savoir :

- 922 mètres linéaires environ, soit 16 870 m<sup>2</sup>, du PR 0.983 au PR 1.890 sur commune de Gif-sur-Yvette pour la ZAC du Moulon,
- 511 mètre linéaires environ, soit 14 760 m<sup>2</sup>, du PR 3.590 au PR 4.290 sur la commune de Palaiseau pour la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Louis GUENET demeurant 4, rue de l'Ecuyer – Hameau de Gravigny à Longjumeau (91160) est désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain Henri RUBY demeurant 74, rue de Vauboyen à Bièvres (91570) est désigné en qualité de suppléant.

**ARTICLE 3 :** Le dossier, en 2 exemplaires, soumis à l'enquête est composé d'une notice explicative, d'un plan général, d'un plan de situation par commune, de la délibération 2014-04-0003 du Conseil général, en date du 27 janvier 2014.

**ARTICLE 4 :** Durant la période fixée à l'article 1, les dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés, aux mairies de Gif-sur-Yvette et Palaiseau, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celles-ci, à savoir :

<b>Mairie de Gif-sur-Yvette</b>			<b>Mairie de Palaiseau</b>		
<b><u>SERVICE URBANISME</u></b>			<b><u>SERVICE URBANISME</u></b>		
9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette			5, rue Louis Blanc 91120 Palaiseau		
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		
LUNDI	<b>FERMEE</b>	13 H 30 – 18 H	LUNDI	8 H 30 – 12 H	<b>FERMEE</b>
DU MARDI AU VENDREDI	8 H 30 - 12 H	13 H 30 – 18 H	MARDI	8 H 30 – 12 H	13 H 30 – 19 H
SAMEDI MATIN	8 H 30 - 12 H	<b>FERMEE</b>	MERCREDI	8 H 30 – 12 H	13 H 30 – 17 H 30
			JEUDI	8 H 30 – 12 H	<b>FERMEE</b>
			VENDREDI	8 H 30 – 12 H	13 H 30 – 17 H 30
			SAMEDI	OUVERTURE LE 1 <sup>ER</sup> SAMEDI DU MOIS	

**ARTICLE 5 :** Durant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les éventuelles observations pourront être consignées par les personnes intéressées directement sur les registres d'enquête ou adressées en mairie soit à l'attention du maire soit à l'attention du Commissaire enquêteur.

De plus, le Commissaire enquêteur pourra recevoir les personnes intéressées durant ses permanences dans les 2 mairies, à savoir :

<b>Mairie de Gif-sur-Yvette</b>		<b>Mairie de Palaiseau</b>	
<b><u>SERVICE URBANISME</u></b>		<b><u>SERVICE URBANISME</u></b>	
9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette		5, rue Louis Blanc 91120 Palaiseau	
Samedi 21 juin 2014	De 9 h à 12 h	Mardi 10 juin 2014	De 9 h à 12 h
Mardi 24 juin 2014	De 14 h à 17 h		

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur, qui, dans un délai d'1 mois, devra les transmettre avec ses conclusions motivées au Président du Conseil général de l'Essonne.

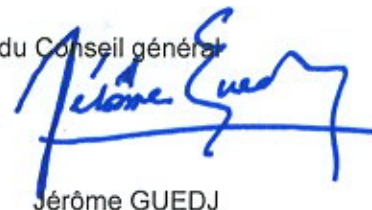
**ARTICLE 7 :** 15 jours au moins avant l'enquête ainsi que pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les territoires des communes de Gif-sur-Yvette et Palaiseau.

De plus, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête, ce présent arrêté devra être inséré dans 2 journaux « Le Républicain » et « Le Parisien » – édition Essonne.

**ARTICLE 8 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront déposées, sans délai, à la fois dans les mairies de Gif-sur-Yvette et Palaiseau, ainsi qu'au Conseil général – Direction des Déplacements, pour être tenus à la disposition du public pendant 1 an.

**DERNIER ARTICLE :** Le Directeur général des services départementaux et le Directeur des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne).

Le Président du Conseil général



Jérôme GUEDJ